



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Version du 25 février 2021

Conseil Municipal du 25 février 2021

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le cycle budgétaire annuel est rythmé par la prise de nombreuses décisions, mais l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel.

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre au Conseil Municipal :

- de définir les grandes orientations qu'il entend donner à l'action municipale,
- de cibler les réalisations pluriannuelles et les moyens nécessaires à la mise en place des politiques choisies,
- et de proposer une stratégie financière permettant la concrétisation de ces orientations.

Les orientations budgétaires proposées dans ce document sont issues des simulations effectuées sur les équilibres budgétaires, corrélant le **niveau de l'épargne disponible, l'évolution de la pression fiscale et l'évolution de la dette.**

Il est nécessaire de disposer d'un certain nombre d'informations pour prendre toute la mesure de l'environnement financier de la Ville et préparer en connaissance de cause le Budget 2021.

Dans le cadre de la réforme territoriale et notamment de la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), le législateur a prévu des évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information dues aux assemblées locales et aux citoyens.

L'article 107 de la Loi NOTRe dispose que le rapport d'orientation budgétaire portera sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ces dispositions ont été précisées par le décret N°2016-841 du 24 juin 2016.

Par ailleurs, le II de l'article 13 de la loi de programmation de finances publiques (LPFP) du 22 janvier 2018 dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur (art.23) prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, la communauté de communes des Portes du Haut Doubs (CCPHD).

Ce débat doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2021 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population Valdahonnaise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2021 ainsi qu'à la situation financière locale.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal.

Glossaire de notions

PLF : projet de loi de finances

- *C'est le projet de loi de finances (PLF) qui propose la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État selon un équilibre économique et financier déterminé.*

LFI : loi de finances initiales

- *Loi prévoyant et autorisant, pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et des charges de l'État.*

PIB : produit intérieur brut

- *Indicateur économique qui permet de mesurer la production économique intérieure réalisée par un pays.*

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

ERP : établissement recevant du public

ZAE : zone d'activité économique

- *Parcs dédiés à l'activité économique. Il s'agit pour l'essentiel de zones industrielles, artisanales ou commerciales*

TEPCV : Territoire à énergie positive pour la croissance verte

Les notions budgétaires et financières

Documents budgétaires

- *Pour les collectivités territoriales, budget (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives) ou compte administratif, y compris les annexes budgétaires et les éventuels budgets rattachés.*

Budget primitif (BP)

- *Acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses d'un organisme public.*

Budget annexe

- *Budget d'un service d'une collectivité locale ou d'un établissement public de cette collectivité disposant de l'autonomie financière mais pas d'une personnalité morale distincte, devant être joint au budget principal de ladite collectivité.*
L'ouverture d'un budget annexe est nécessaire dès lors que l'activité d'un service relève d'une nomenclature comptable distincte de celle du budget principal. Elle peut également être justifiée pour isoler des opérations soumises à TVA.

Compte administratif (CA)

- *Compte rendu par l'ordonnateur présentant les résultats de l'exécution du budget, y compris les restes à réaliser.*

Compte de gestion

- *Compte rendu par le comptable public.*

Décisions modificatives du budget (DM)

- *Délibérations permettant de modifier le budget d'une collectivité locale jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent et même jusqu'au 21 janvier pour les opérations de fin d'exercice.*

Dépenses imprévues

- *Crédits budgétaires, inscrits tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, ne pouvant être employés par l'ordonnateur qu'après avoir fait l'objet d'un virement à l'un des chapitres réels de la section et pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite.*

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

- *Dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire entraînant des mouvements réels, entrant dans le calcul de divers ratios réglementaires.*

Recettes réelles de fonctionnement (RRF)

- Recettes de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire entraînant des mouvements réels, entrant dans le calcul de divers ratios réglementaires.

Opérations d'ordre

- Par opposition aux opérations dites réelles, opérations insusceptibles d'entraîner un encaissement ou un décaissement.

Restes à réaliser

- Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

DGF : Dotation globale de fonctionnement

- La DGF est une dotation de fonctionnement attribuée aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale, aux départements et aux régions.

DSR : Dotation de solidarité rurale

- Aux termes de l'article L2334-20 du CGCT, la DSR est attribuée « aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. ».

FCTVA : fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

- Dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques

FPU : fiscalité professionnelle unique

- L'application du régime fiscal de FPU signifie que la communauté de communes est substituée aux communes dans la perception de TOUS les impôts économiques créés ou transférés par la loi de finances pour 2010 en remplacement de la suppression de la taxe professionnelle.

DETR : dotation d'équipements des territoires ruraux

- Permet de financer des projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Epargne et endettement

L'autofinancement est également appelé épargne. Il existe 3 formes d'épargne différente :

- **L'épargne de gestion** est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, en enlevant le remboursement des intérêts d'emprunts et des avances.
 - L'objectif est de mesurer la marge de manœuvre structurelle de la commune hors charge financière.
- **L'épargne brute** est la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement
 - L'objectif est de dégager un autofinancement suffisant pour investir, c'est la Capacité d'Autofinancement (CAF).
- **L'épargne nette** est égale à l'épargne brute moins le capital des emprunts et avances à rembourser
 - L'objectif est de dégager l'autofinancement réellement disponible pour investir.

Annuité de la dette : Somme du montant des intérêts et du remboursement en capital des emprunts, à échoir (budget) ou échus (compte administratif) au cours d'un exercice.

Encours de la dette : Cumul du capital restant dû des emprunts et dettes à long et moyen terme

Encours de la dette/population : ce ratio exprime le poids de la dette en nombre d'années de recettes courantes (seuils d'alerte plus de 1.3)

Encours de dette / épargne brute : Cet indicateur exprime le poids de la dette en nombre d'années d'épargne. Indicateur de désendettement et donc de rendettement. Ce ratio exprime le nombre d'année d'épargne brute nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette en capital.

- zone verte : moins de 8 ans
- zone orange : 9 à 12 ans
- zone rouge : de 13 à 20 ans
- zone noire : supérieur à 20 ans.

SOMMAIRE

<u>1</u>	<u>CONTEXTE NATIONAL</u>	<u>7</u>
1.1	LES TENDANCES REMARQUABLES	7
1.2	LES GRANDES LIGNES DU PLF 2021	8
1.3	GRANDES LIGNES DU PROJET DE LOIS DE FINANCES 2021 (PLF) POUR LES COLLECTIVITES	9
<u>2</u>	<u>CONTEXTE LOCAL – RETROSPECTIVE FINANCIERE</u>	<u>11</u>
2.1	UNE POPULATION DYNAMIQUE	11
2.2	ANALYSE SYNTHETIQUE DE LA RETROSPECTIVE FINANCIERE	11
<u>3</u>	<u>RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU BUDGET</u>	<u>13</u>
3.1	D'UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT	13
3.2	D'UNE SECTION D'INVESTISSEMENT	13
<u>4</u>	<u>LES TENDANCES BUDGETAIRES 2021</u>	<u>14</u>
4.1	SECTION DE FONCTIONNEMENT	14
4.1.1	LES DEPENSES	14
4.1.2	LES RECETTES	17
4.2	LA SECTION D'INVESTISSEMENT	21
4.2.1	LES DEPENSES	21
4.2.2	LES RECETTES	22
4.3	L'EPARGNE ET L'AUTOFINANCEMENT	23
4.4	LA DETTE	25
<u>5</u>	<u>LES AUTRES BUDGETS ANNEXES</u>	<u>27</u>
5.1	BUDGET FORET	27
5.2	BUDGET BATIMENT RELAIS	27
5.3	BUDGET LOTISSEMENT LES PARISIENNES	27
5.4	BUDGET LOTISSEMENT VIE NEUVE 3 LES CHENES	27
5.5	BUDGET LOTISSEMENT VIE NEUVE HABITAT 2006 EXTENSION	27
5.6	BUDGET LOTISSEMENT LES VALLONS SAINT MICHEL	27
5.7	BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DE BELLEVUE	27

1 CONTEXTE NATIONAL

Faire un rappel du contexte économique permet d'éclairer les conditions d'exécution du budget à venir. En effet, l'environnement économique peut avoir des conséquences souvent importantes sur les budgets des collectivités territoriales.

1.1 LES TENDANCES REMARQUABLES : LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19

Le projet de loi de finances (PLF 2020) prévoyait un contexte d'amélioration de la situation économique française.

L'hypothèse de **croissance du Produit Intérieur Brut (PIB)** retenue par le Gouvernement pour la préparation du budget 2020 était de + 1,3 %

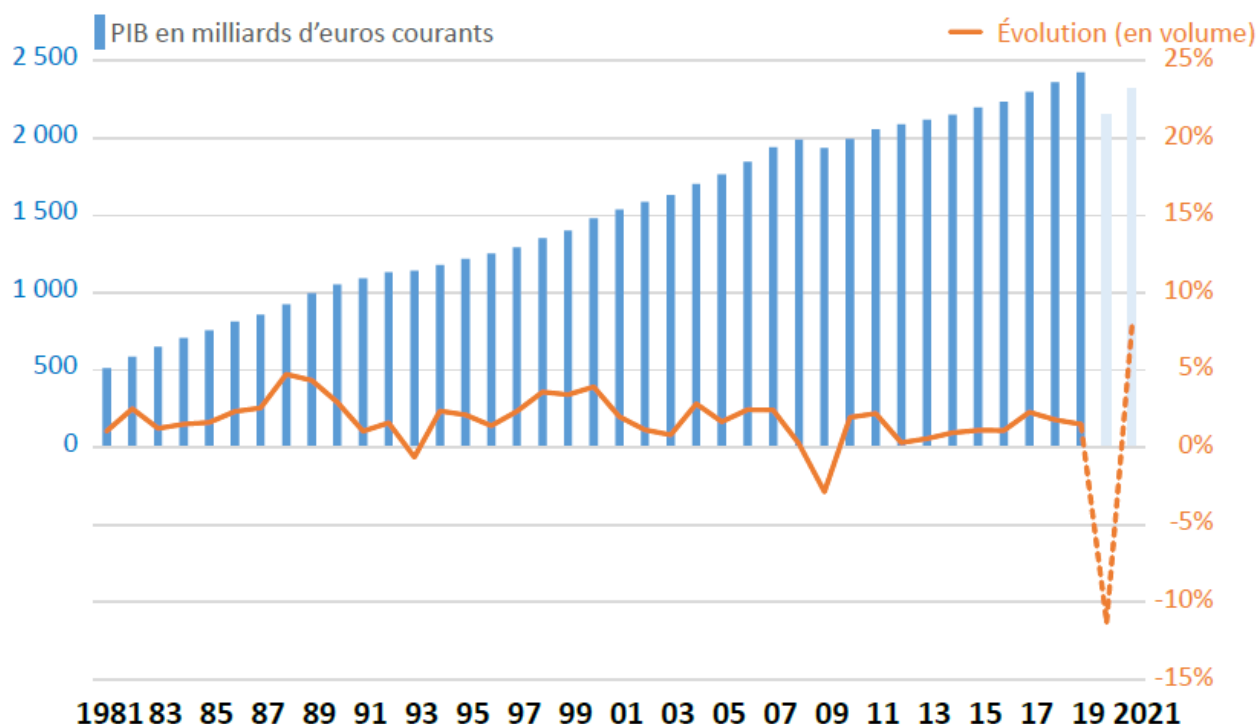
Selon la banque de France :

Après une chute de l'activité au deuxième trimestre, lors du premier confinement, puis un très net rebond de juin à septembre, l'économie française subit en fin d'année un nouveau choc négatif lié à la reprise de l'épidémie et aux mesures sanitaires. Ce deuxième confinement, allégé fin novembre avec la réouverture des commerces, a un impact significatif mais beaucoup moins fort que celui du printemps.

- *Début 2021, l'activité économique serait pénalisée par une consommation des ménages encore contrainte, avec une levée progressive des mesures sanitaires. Dans le scénario central, l'hypothèse est que l'épidémie ne cesserait pas immédiatement et que le déploiement généralisé de vaccins ne serait pleinement effectif que vers fin 2021. Dans ces conditions, le niveau d'activité de fin 2019 ne serait retrouvé qu'à mi-2022, et le rattrapage s'étalerait sur 2021 et 2022, avec une croissance du PIB autour de 5 % sur chacune de ces deux années. En 2023, la croissance serait encore un peu supérieure à 2 %, un rythme certes toujours élevé, mais moins inhabituel.*

- *L'incertitude autour de ce scénario central est forte, et nous avons donc choisi de ne publier que des prévisions arrondies. Des hypothèses alternatives sur l'évolution de la pandémie amènent en outre à entourer cette projection d'un scénario favorable, dans lequel la situation sanitaire s'améliorerait nettement dès le début 2021, et d'un scénario « sévère », dans lequel le virus circulerait encore avec un haut niveau de virulence en France et dans le monde en 2021 et 2022. En 2021, en particulier, le PIB connaîtrait un rebond plus fort dans le scénario favorable (+ 7 %) et ne se redresserait au contraire pas dans le scénario « sévère » (– 1 %).*

Évolution de la croissance française



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014)

puis prévisions du rapport n° 3531 de l'Assemblée Nationale associé au PLFR 4 2020

1.2 LES GRANDES LIGNES DU PLF 2021 ET LEURS DECLINAISONS LOCALES :

SOURCE ASSEMBLEE NATIONALE : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b3360_projet-loi

Le budget pour 2021 concrétise la priorité du Gouvernement en faveur de la protection des Françaises et des Français et de la relance de l'activité économique et de l'emploi.

Après la mise en œuvre de mesures d'urgence d'une ampleur sans précédent pour atténuer l'impact de la crise sur les ménages, en particulier les plus vulnérables, les entreprises et l'emploi, le plan « France relance » annoncé le 3 septembre prévoit une enveloppe de 100 Md€ pour accélérer et amplifier la reprise de l'activité et minimiser les effets de long terme de la crise, tout en renforçant la résilience de l'appareil productif et des services publics, en accélérant la transition numérique et environnementale, et en renforçant la solidarité envers les jeunes et les plus précaires. Jusqu'au 31 décembre 2022, les acheteurs publics, afin de bénéficier des crédits ouverts par le Plan de relance, dans le cadre des opérations de réalisation d'un ouvrage ou de réhabilitation d'un ensemble d'ouvrages et comprenant des travaux visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments, s'attacheront à passer des marchés globaux de performances.

En 2020, le solde public connaît une forte dégradation et devrait atteindre - 10,2 % du PIB sous l'effet à la fois de la baisse de l'activité et des mesures d'urgence mises en œuvre par le Gouvernement pour protéger les ménages, en particulier les plus vulnérables, les entreprises et l'emploi, de l'impact de la crise (les mesures affectant le déficit public 2020 s'élevant à environ 3 points de PIB, auxquelles s'ajoutent les mesures de soutien en trésorerie et garanties). En 2021, le déficit public commencerait à se résorber, sous l'effet du rebond de l'activité économique accentué par l'impact de « France relance », et atteindrait - 6,7 % du PIB, soit une amélioration de 3,5 points de PIB par rapport à 2020.

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a lancé le 1er octobre un programme national désigné « Petites Villes de Demain ».

La commune a candidaté le 27 octobre 2020 avec le soutien le 9 novembre de la communauté de communes des Portes du Haut Doubs.

Le préfet a relayé et appuyé la candidature lors de sa transmission du dossier le 10 novembre.

Le 11 décembre, Mme la ministre Jacqueline GOURAULT nous informe que Valdahon est retenue à ce programme.

Ce programme donne davantage de moyens pour concrétiser les projets de notre territoire tout au long de la mandature.

Les services de l'Etat apporteront un appui et un accompagnement « sur mesure » avec des financements intéressants.

Il nous est proposé dès à présent le recrutement d'un chef de projet financé à 75% ainsi que des dépenses de formation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

1.3 GRANDES LIGNES DU PROJET DE LOIS DE FINANCES 2021 (PLF) POUR LES COLLECTIVITES

La suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, le PLF 2021 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement. Le PLF porte donc essentiellement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités.

- **Enveloppe de DGF**

Pour la 4ème année consécutive, le montant de la DGF est maintenu à son niveau antérieur (26,8 Md€).

- **DETR / DSIL**

Les autorisations d'engagement des dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements sont donc maintenues à leur niveau 2020.

Les autorisations d'engagement sur ces dotations atteignent donc 2,766 Md€ en 2021

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

- **FCTVA**

Prévue au 1er janvier 2020, l'entrée en vigueur du traitement automatisé des données budgétaires et comptables a été repoussée au 1er janvier 2021. Sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an (1er janvier 2022). Cette procédure vise à simplifier et harmoniser les règles de gestion du FCTVA et améliorer la sécurité juridique et comptable de son exécution.

- **Dégrèvement de la TH et réforme fiscale**

La réforme de la fiscalité locale, de même que l'allègement des impôts économiques en faveur des locaux industriels, entrent en vigueur le 1er janvier 2021. La modification des ressources des communes et des EPCI qui en résulte viendra bouleverser les critères utilisés pour la répartition des dotations et des fonds de péréquation. Les conséquences sur les critères et sur les dotations ne se produiront cependant qu'en 2022.

Le PLF 2021 propose un dispositif de "neutralisation" des effets de la réforme fiscale sur les critères, avec l'intégration des nouvelles ressources et compensations dans le calcul des critères, à la place des impôts supprimés.

Ainsi, pour les communes :

- concernant les diminutions d'impôts économiques sur les entreprises industrielles, le dispositif prévoit d'intégrer dans le calcul des critères le PSR versé par l'État pour compenser les pertes d'impôts ;
- s'ajoute une fraction destinée à gommer les effets déstabilisateurs sur les montants de dotations et de péréquation qu'engendrera le basculement dans le nouveau calcul de potentiel financier, et qui devrait être dégressive dans le temps ;
- concernant la suppression de la TH, les ressources de foncier bâti de la commune seront intégrées dans le potentiel avec un calcul tenant compte du niveau de coefficient correcteur (le coco) et permettant d'avoir une appréciation du produit mobilisable de foncier bâti. La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc complètement qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure a été mise en œuvre dès 2020.

- **Actualisation des bases d'imposition**

Les taux : les communes ne perçoivent plus de TH et bénéficient du transfert du taux de foncier bâti (TFB) du Département. Ainsi, le nouveau taux de TFB communal sera égal à la somme du taux départemental 2020 et du taux communal 2020. La commune applique un taux de TFPB de 14.85% et le département un taux de 18.08%, le taux de référence sera de 32.93%.

Les bases : un « rebasage » de la base de TFB de référence sera calculé. Une « variable d'ajustement » permettra de corriger les différences de bases liées aux politiques d'exonération du département et de la commune appliquées en 2020.

Les communes retrouveront en 2021 leur pouvoir de taux, elles pourront appliquer une hausse du taux de foncier bâti.

Généralisation de l'exonération de foncier bâti de 2 ans. Cette exonération devient automatique (les communes pourront délibérer sur un pourcentage d'exonération)

Elles retrouveront en 2022 la possibilité de délibérer en matière d'exonération de TFB. Elles ne pourront agir sur la TH sur les RS et sur les logements vacants (THLV) qu'à compter de 2023, dans le respect des règles de liens entre les taux.

- **Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels (RVLLP) :**

<https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/les-grands-principes-de-la-revision-des-valeurs-locatives-des-locaux-professionnels>

Depuis le 1er janvier 2017, tous les locaux professionnels entrant dans le champ de la RVLLP disposent désormais d'une nouvelle valeur locative révisée qui est égale au produit de sa surface pondérée par un tarif au mètre carré, éventuellement ajusté d'un coefficient de localisation.

Le PLF prévoit de poursuivre avec celles des locaux d'habitation utilisées dans le calcul des bases d'imposition des taxes locales. Ces valeurs locatives obsolètes se basent sur le loyer théorique annuel du marché locatif au 1er janvier 1970. Une revalorisation forfaitaire a lieu chaque année pour tenter d'atténuer l'absence de révision, mais l'objectif est de remettre de la cohérence avec le marché locatif actuel.

Les dispositifs de planchonnement et de lissage :

La mise en œuvre de la RVLLP s'accompagne de deux dispositifs destinés à rendre soutenable la réforme, le premier portant sur la valeur locative révisée et le deuxième s'appliquant à la cotisation de taxe foncière ou de cotisation foncière des entreprises ou de taxe d'habitation :

Le dispositif de « planchonnement » a pour objet de limiter, pour chaque local professionnel, les variations de valeur locative (tant à la hausse qu'à la baisse), sans pour autant les éliminer, en diminuant de moitié l'écart entre l'ancienne valeur locative et la nouvelle valeur locative révisée neutralisée ;

Le dispositif de lissage a pour objet d'introduire une progressivité dans les effets de la réforme en lissant dans le temps (sur 10 ans) l'augmentation ou la baisse de cotisation induite par la nouvelle valeur locative révisée. Un montant de lissage est calculé en 2017 et sera appliqué (à la hausse ou à la baisse) sur la cotisation de chaque local professionnel pendant une durée de 10 ans, c'est à dire jusqu'en 2026. Ce montant sera affiché sur les avis de taxe foncière, de cotisation foncière des entreprises et de taxe d'habitation.

Le PLF prévoit :

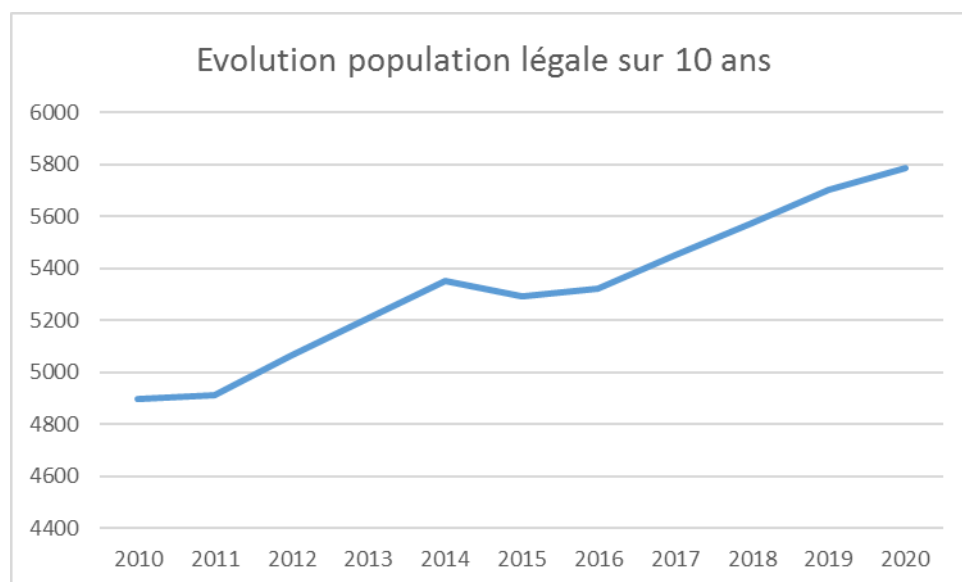
- ✓ une révision initiale : il sera demandé aux propriétaires bailleurs de locaux d'habitation de déclarer les loyers au cours du 1er semestre 2023. Sur cette base, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport, avant le 1er septembre 2024, pour identifier les impacts pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat ainsi que pour préciser la mise en œuvre sur le marché locatif social. En 2025, de nouveaux secteurs géographiques et tarifs seront fixés sur la base des nouvelles valeurs locatives des locaux d'habitation. Les impositions établies à compter du 1er janvier 2026 tiendront compte de cette révision.
- ✓ un dispositif de mise à jour des évaluations afin de tenir compte des valeurs du marché locatif et ainsi d'éviter une nouvelle obsolescence de ces valeurs. La mise à jour sera réalisée tous les 6 ans. Ce dispositif est également proposé pour les locaux professionnels.

2 CONTEXTE LOCAL – RETROSPECTIVE FINANCIERE

2.1 UNE POPULATION DYNAMIQUE

Au-delà de l'impact direct lié au développement de notre territoire, notre démographie reste dynamique avec 5 787 habitants décomptés au 1^{er} janvier 2021.

A noter qu'en 2022, un nouveau recensement aura lieu.



2.2 ANALYSE SYNTHETIQUE DE LA RETROSPECTIVE FINANCIERE

Budget général

Prévisionnel CA 2020

*Source : DGCL 2020 – les collectivités locales en chiffres – dernière année à jour 2019

	ratio 1	ratio 2	ratio 3	ratio 4	ratio 5	ratio 6
	DRF/POP	impôt directes/ pop	RRF/pop	dépenses brutes d'équipement/pop	dette/pop	DGF/pop
Valdahon – 5 747 hab.	739	371	921	573	803	187
	€/hab	€/hab	€/hab	€/hab	€/hab	€/hab
*strate 5000 à 10 000 habitants	1037	500	1182	370	828	152

	ratio 7	ratio 8	ratio 9	ratio 10	ratio 11
	dépenses personnel/DRF	coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	Marge autofinancement courant	taux d'équipement	taux d'endettement
Valdahon	42%	0,67	92.57%	62.24%	87.20%
	%	pression fiscale inférieure à la moyenne (<1)	%	%	%
*strate 5000 à 10 000 habitants	56,57%		94.67%	31.30%	70.05%

2.3 Les enjeux en 2021 pour la commune de Valdahon

- En ce qui concerne le budget communal :

- ✓ En fonctionnement, priorité à la prise en compte de la crise sanitaire liée au COVID 19, à la qualité de l'accueil et du service rendu aux usagers, renforcement des efforts en matière de gestion (optimisation du coût des prestations, des contrats, maîtrise de la masse salariale, économies de gestion), modération fiscale, choix du mode de gestion offrant le meilleur compromis entre le coût et la performance, respect des nouvelles dispositions légales ;
- ✓ En investissement, priorité à la mise en œuvre du programme municipal dans le cadre du programme des « Petites villes de demain » du plan de relance, des transitions environnementales dans un cadre partenarial financier et de projets avec l'Etat, la Région et l'Europe, le Département, la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs.

3 RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Le budget communal se compose :

3.1 D'UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, déneigement, fournitures, entretien courant, assurances ...), frais financiers (notamment intérêts des emprunts, ligne de trésorerie), autres charges de gestion courante (participation au SDIS), subventions aux associations, aux budgets annexes (Lotissements, bâtiment relais), amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, l'attribution de compensation de la TP (versement par la communauté de communes), la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les impôts indirects (droits de mutations, ...), les produits des services (recettes perçues sur les usagers : concessions de cimetières...) et les autres produits (revenus des immeubles, locations de salles ...).

Le solde des mouvements réels et récurrents de la section de fonctionnement est appelé l'épargne brute. Cette épargne doit servir à rembourser le capital de la dette en priorité.

Le solde disponible, appelé épargne nette, sera utilisé pour financer les investissements, c'est l'autofinancement.

3.2 D'UNE SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la commune et son financement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissements (construction d'un nouvel équipement, réfection de la voirie, aménagement d'espaces verts, de places publiques, achat de terrains, ou acquisition de véhicules, matériels...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement (Etat, Région, Département...) qui couvriront pour partie ces dépenses,
- les remboursements de T.V.A (FCTVA avec un décalage d'un an),
- en recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers,
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement.

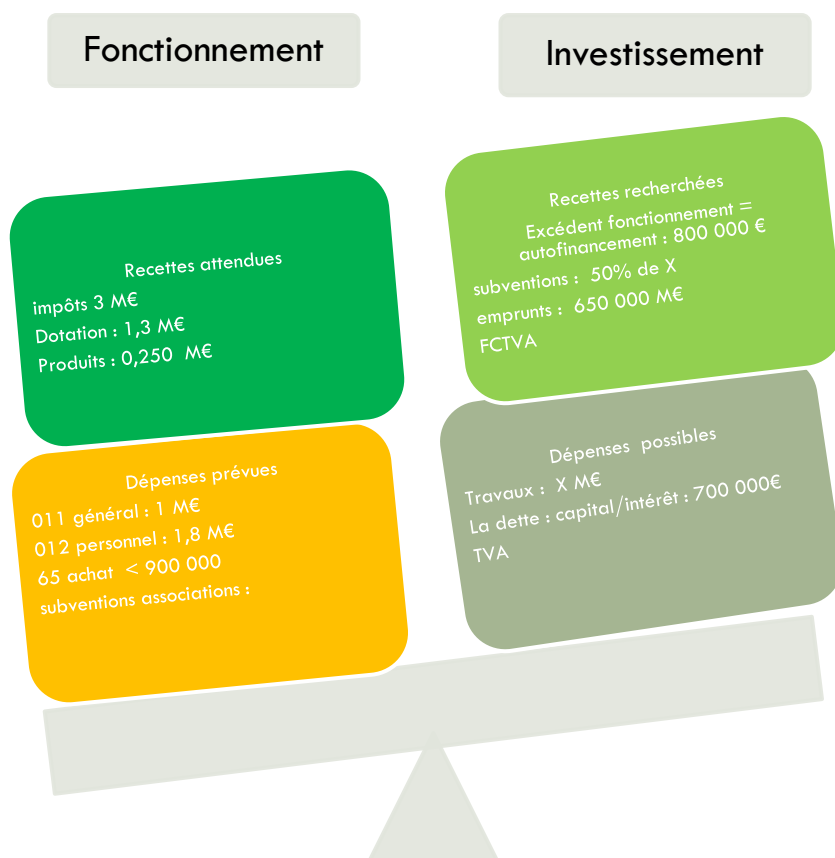
L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissements, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes.

Schéma de principe du fonctionnement des 2 budgets en grande masse financière.

Le rôle du DOB est notamment de discuter des équilibres.

Les chiffres sont donnés à titre pédagogique



4 LES TENDANCES BUDGETAIRES 2021

4.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

4.1.1 LES DEPENSES

Le tableau ci-après présente les principales dépenses réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2014 au compte administratif prévisionnel 2020 et budget prévisionnel 2021.

Chapitre €	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 prévisionnel	BP 2021 prévisionnel
011 - charges à caractère général	1335703	1 528 999	1 405 879	1 070 460	1142597	1068750	959 722	1.168.239
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1343581	1 411 646	1 471 699	1 601 497	1 639 991	1 752 591	1 765 856	1.825.000

014 - atténuations de produits	232787	229 370	224 473	226 449	220 868	219 121	222 754	219.465
65 - Autres charges de gestion courante	361387	410 861	364 421	824 635	842 150	927 859	858 991	886.471
66 - Charges financières	180 235	160 333	136 382	120 913	109 628	104 313	65 132	56.094
67 - Charges exceptionnelles	5 483 €	2 634	16 075	12 481	2 280	2 258	332 374**	3.000

*non compris opération d'ordre interne (virement vers budget annexe)

Pour mémoire : chap. 65, la variation entre 2016 et 2017 est relative au transfert de la subvention accordée à Familles Rurales (auparavant elle était imputée au chap. 11.)

** transfert résultat compétence assainissement à la CCPHD

Les intérêts des emprunts

En constante diminution depuis 2014.

Les charges de personnel

En 2020, les charges de personnels se sont élevées à 1 765 836 €. Ces charges représentaient environ **43 %** des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité.

En terme de prospective, l'année 2021 devrait, en terme d'évolution des charges de personnel, être impactée :

- ⇒ L'ouverture du nouveau périscolaire Lavoisier (entretien) et les conséquences sur l'entretien des autres bâtiments (école St Exupéry, ateliers...).
- ⇒ Le déplacement de la bibliothèque de la maison France Services à la Chapelle Brachotte avec évolution sur de l'activité vers celui d'une véritable médiathèque (entretien)
- ⇒ Le recrutement d'un chef de projet dans le cadre des « Petites Villes de Demain »

Pour autant, la collectivité entend, en 2021 et lors des années suivantes, poursuivre ses efforts en matière de gestion de ses effectifs et de sa masse salariale qui sera abordé par le projet de Service piloté par le DGS.

Valorisation comptable des travaux d'investissement réalisés en régie :

Afin d'être en mesure d'évaluer de façon sincère les différentes charges qui ont contribué à la réalisation de l'immobilisation, la collectivité doit tenir une comptabilité analytique précise, notamment au niveau des frais de personnel (décompte du nombre d'heures, tarifs horaires des différents agents) La collectivité doit mettre en place une procédure permettant d'identifier parmi les charges, celles qui se rattachent à des travaux en régie et à quelle opération ou immobilisation les charges sont à rattacher.

Actuellement, cette comptabilité analytique est en place, il ne manque que la valorisation budgétaire de ces coûts de fonctionnement (frais de personnel, matériel, et fournitures).

Les effectifs de la collectivité au 1er janvier 2021 : 48 (nombre d'agents)

- 1 agent en disponibilité

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents (publics/privés)
En nombre	46	1	1
En ETP	42.61	0.91	1

Répartition par catégorie :

Fonctionnaires et contractuels	En nombre ou %	En ETP
Catégorie A	3	3
Catégorie B	4	3.8
Catégorie C	39	37.92

Age moyen de la collectivité : 50 ans

Les indemnités des élus

Les dépenses liées aux indemnités des élus diminuent en fonction de la réduction du nombre d'adjoints.

Les subventions versées

La Ville renouvelle son soutien aux associations et partenaires, qui sont des vecteurs indispensables du lien social. L'objectif de l'instruction des dossiers est d'avoir la position la plus juste et la plus responsable pour que les associations qui sont les plus actives et qui ne peuvent pas fonctionner sans l'aide de la Ville soient prioritaires dans les choix que nous ferons pour 2021.

Ce soutien s'inscrit et intègre les conséquences de la crise sanitaire liées au COVID19

En outre, il convient de noter le soutien matériel majeur qu'apporte chaque année la Ville à ses partenaires, notamment par la mise à disposition de locaux.

Le volume global des subventions versées aux associations sont globalement stables par rapport à 2020.

Ainsi, les arbitrages réalisés par les élus ont fait, cette année encore, l'objet d'un examen circonstancié qui prendra notamment en compte les objectifs poursuivis par chaque association, leur intérêt communal et la part de Valdahonnais parmi le public de chaque association. De plus, certaines associations qui ont eu une activité restreinte en 2020 et n'ayant pas consommé la subvention 2020, n'ont pas fait de demandes de subventions en 2021. Cela permettra d'équilibrer avec la hausse pour les Familles Rurales.

Il est à préciser que la subvention à Familles Rurales pour la gestion de structure multi- accueil et d'accueil de loisirs représente une somme en augmentation par rapport à l'année précédente 457.554 € (325.134 € pour l'accueil loisirs, 116.968 € pour structure multi accueil, 15.452 € pour la structure multi-accueil Les Petits Bouts de Cuir) pour (309.754€, 116.813€ et 15.369€ en 2020).

Au vu de la nouvelle convention qui sera renouvelée en 2021, la CAF versera directement sa participation à Familles rurales.

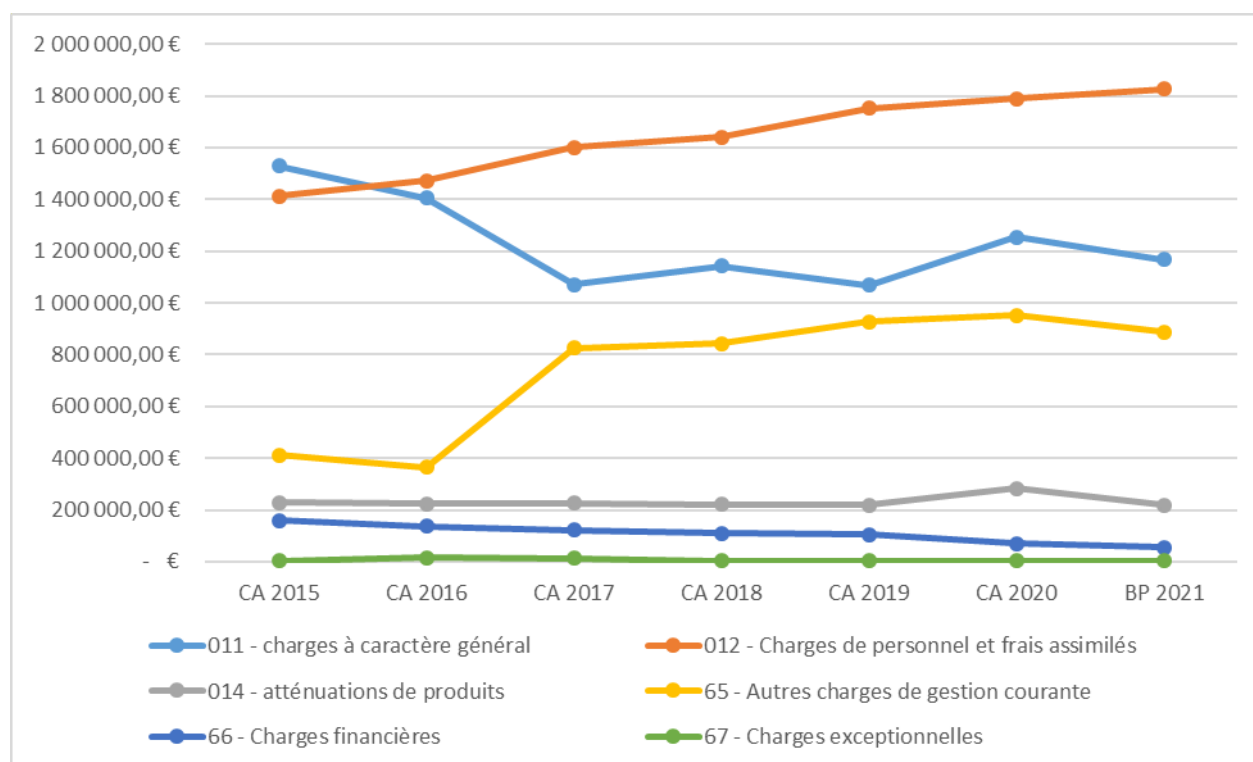
Enfin, il est à souligner que comme l'an passé, la collectivité maintiendra sa contribution envers le CCAS (118 000 €) ainsi que sa contribution aux caisses des Ecoles en augmentation de 16% avec une croissance des effectifs prévue à la rentrée 2021.

Les frais de personnel CCAS intervenant sur le patrimoine communal seront compensés financièrement par la commune via une convention de mise à disposition de personnel.

Les charges à caractères générales

Les charges à caractères générales sont évaluées suivant les besoins hors Covid 19.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



La Commune de Valdahon se caractérise par une croissance démographique plus forte que le reste du territoire.

Cette croissance doit être accompagnée par la création régulière de nouveaux services publics pour répondre aux besoins des habitants. Malgré ce mouvement, l'évolution des dépenses de fonctionnement reste relativement maîtrisée pour 2021.

4.1.2 LES RECETTES

Le tableau ci-après présente les principales recettes réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2014 au compte administratif prévisionnel 2020 et budget prévisionnel 2021.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	CA 2020 prévisionnel	BP 2021 prévisionnel
70 - Produits des services	229 192 €	257 182	236 819	240 782	251 103	286 470	234 936	262 030 €
73 - impôts et taxes	2 630 832 €	2 770 362	2 840 985	2 915 400	3 133 281	3 160 544	3 123 635	3 092 430 €
74 - Dotations, sub et participations	1 480 578 €	1 416 269	1 273 202	1 408 189	1 355 078	1 373 402	1 437 902	1 169 560 €
75 - autres produits de gestion courante	242 333 €	494 320	297 055	312 305	584 142 *	621 088	311 411	280 000 €
77 - Produits exceptionnels	53 459 €	34 141	106 506	342 64	80 269	27 420	88 294	1000 €

*Y compris excédents issue de la clôture des budgets ZAE

La fiscalité directe

Les informations obtenues par la DGFIP le 5 février concernant les nouveautés de la fiscalité directe locale pour 2021.

A compter de 2021 les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Par ailleurs, à compter de 2021, le base d'imposition de TFPB des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition conduira à une diminution de moitié de la cotisation des établissements industriels. L'Etat versera chaque année une compensation égale à la perte de base par le taux d'imposition 2020.

Le transfert de la part départementale de foncier bâti se traduit par un rebasage du taux communal de TFPB : le taux départemental de TFPB 2020 (18,08%) vient s'additionner au taux communal 2020. Ce taux de TFPB majoré de l'ex taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

Pour la commune de VALDAHON, le nouveau taux de Foncier Bâti de référence à compter de 2021 sera donc de 32.93 % (taux 2020 COM : 14,85 % + Taux 2020 DEP:18,08%)

Le transfert du taux départemental de TFB entraîne la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue.

Par exemple pour VALDAHON, on peut estimer le **produit de TH 2020 à compenser à 1 244 454 €** (chiffre provisoire à ce stade) : 1 104 265 € de TH sur les résidences principales + 131 238 € d'allocations compensatrices TH + 8 951 € de moyenne de RS TH 2018 à 2020.

Les ressources départementales de FB 2020 transférées à la commune sont estimées à 1 125 192 € (foncier bâti perçu en 2020 par le département sur la commune)

On a donc pour la commune de VALDAHON une sous compensation estimée de 119 262 €

La situation de sous compensation sera corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantira à la commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

Le coefficient correcteur peut être estimé à 1,058105 pour la commune de VALDAHON (estimation provisoire)

(rapport entre les ressources AVANT/ ressources APRES) : ce coefficient n'est donné qu'à titre indicatif. Il sera calculé et notifié au mois de mars.

Chaque année l'application du coefficient correcteur figé se traduira par une majoration de produit ("garantie TH-TF") qui suivra la dynamique des bases de TFPB :

- en cas de chute de bases, la majoration diminuera
- en cas de hausse de bases, la majoration augmentera

Les taux d'imposition :

Comme annoncé pendant la campagne 2020, il est proposé, pour 2021, de ne pas modifier les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti (pas d'augmentation en 2021).

Par ailleurs, le produit d'impositions perçu par la collectivité pourrait également connaître un léger dynamisme du fait de « l'élargissement » de l'assiette fiscale, correspondant à un accroissement du nombre de taxes perçues (issues de constructions neuves par exemple) et de la population (DGF).

Fiscalité locale

	base 2017	base 2018	base 2019	2020
Taxe habitation	6 228 885	6 459 108	6 577 737	6 636 937
Taxe foncière bâtie	5 632 682	5 846 810	6 070 451	6 143 296
Taxe foncière non bâtie	74 523	73 733	73 982	74 870
	taux 2017	taux 2018	taux 2019	taux 2020 = taux 2019
Taxe habitation	17,19%	17,36%	17,50%	17,50%
Taxe foncière bâtie	14,58%	14,73%	14,85%	14,85%
Taxe foncière non bâtie	18,15%	18,33%	18,48%	18,48%
	produit 2017	produit 2018	produit 2019	produit 2020
Taxe habitation	1 070 744	1 120 941	1 151 105	1 161 464
Taxe foncière bâtie	821 245	860 987	903 058	912 280
Taxe foncière non bâtie	13 526	13 515	13 672	13 836
SOUS TOTAL	1 905 515	1 995 443	2 067 835	2 087 579

Données DGCL 2020 :

Taux	Taux voté	Taux moyen de la strate
Taxe d'habitation (y compris THLV)	17,50 %	15,29 %
Foncier bâti	14,85 %	20,96 %
Foncier non bâti	18,48 %	52,45 %

Pour 2021, le tableau ci-dessous présente la suppression de la TH et sa compensation.

2020 pour mémoire	2021
Source DGFiP	

variation du taux :

0,00%

BASE TFB:	6 237 224 €	BASE TFB taxées (1):	6 064 666 €
taux voté :	14,85%	BASE TFB exonérées 50 %	
PRODUIT TFB:	927 326 €	étab ind:	280 939 €
BASE THRP:	6 423 881 €	taux rebasé : (taux COM + taux	
taux figé 2019 :	17,50%	DEP 2020) figé (2):	32,93%
PRODUIT THRP:	1 124 179 €	taux voté (3) :	32,93%
		coefficient correcteur figé (4) :	1,058105
BASE FNB	73 329 €	Produit TFB communal BRUT	
taux voté :	18,48%	(base taxées x taux voté):	1 997 095 €
PRODUIT TFNB :	13 551 €	Garantie TH-	
		TF (COMPENSATION ou	
BASE CFE	0 €	CONTRIBUTION) : (base	
taux voté :	0,00%	taxées + exonérées) x taux de	
PRODUIT CFE :	0 €	ref x (coco -1)	121 417 €
		Produit net TFB pour la	
		commune (produit brut + ou	2 118 511 €
		- garantie de ressources)	
		BASE FNB	75 432 €
		taux voté :	18,48%
		PRODUIT TFNB :	13 940 €

BASE THLV Taux figé jusqu'en 2022 : PRODUIT THLV:	28 597 € 17,50% 5 004 €	BASE CFE taux voté : PRODUIT CFE :	0 € 0,00 % 0 €
BASE THRS taux voté (figé jusqu'en 2022) : PRODUIT THRS:	240 239 € 17,50 % 42 042 €	BASE THLV taux voté (figé jusqu'en 2022) : PRODUIT THLV:	28 711 € 17,50% 5 024 €
Total produit	2 112 103 €	BASE THRS taux voté (figé jusqu'en 2022) : PRODUIT THRS:	241 200 € 17,50 % 42 210 €
		Total produit	2 179 685 €
		Compensation perte base TFB établissements industriels :	92 513 €
		Total produit avec compensation perte base établissements industriels	2 272 199 €

La fiscalité reversée (par la CCPHD)

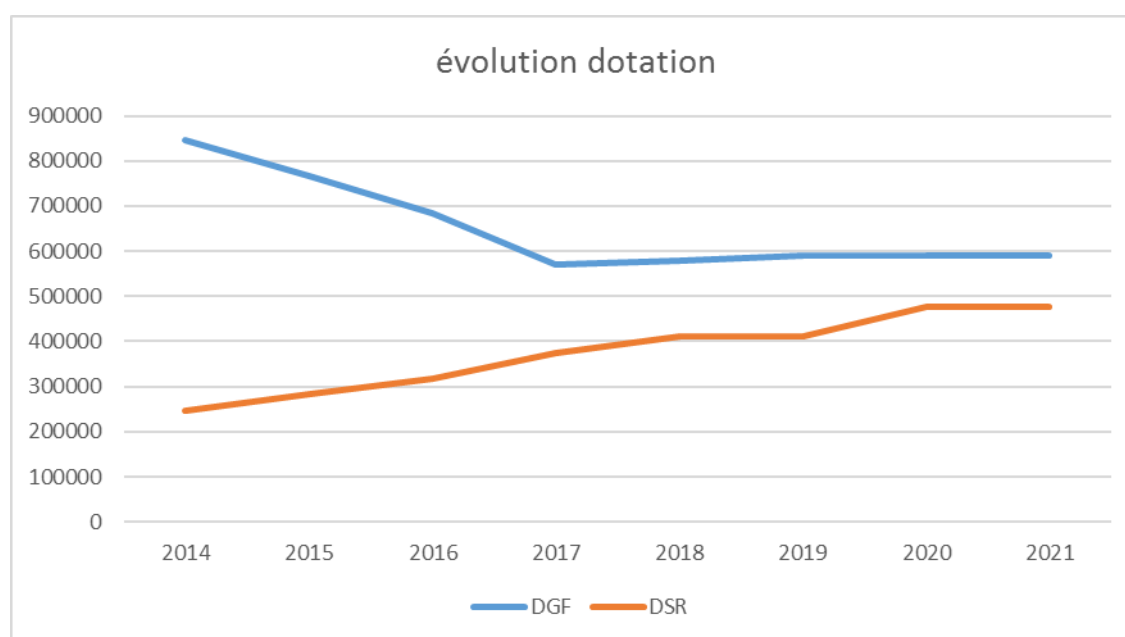
L'attribution de compensation (AC), qui constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI, et qui a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétences, à la fois par l'EPCI et par ses communes membres. Ses modalités d'évaluation et de versement sont fixés aux IV et V de l'article 1609 nones du Code Général des Impôts

Le montant de l'attribution est estimé à **750 430 €**.

Les dotations de l'Etat

Comme exposé précédemment, les différentes mesures annoncées quant à l'évolution de la DGF, des Dotations de péréquation et de Solidarité Rurale (DSR), devraient rester stable.

La loi de finance 2021 indique : La dotation globale de fonctionnement (DGF) est stable en 2021 par rapport à 2020



Pour information D.G.F. montant total 2020 : source DGCL - http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php	1 065 154
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	589 971
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)	240 576
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	90 981
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	143 626

Estimation 2021 : non disponible au 12 février 2021

<https://www.amf.asso.fr/m/dgf/accueil.php>

Les produits des services

Les tarifs municipaux ont évolué suite aux décisions du conseil municipal du 14 janvier 2021. Malgré les augmentations sur certains tarifs, il n'est pas possible d'envisager une projection financière sur une augmentation des recettes car la crise sanitaire actuelle ne permet pas d'envisager une reprise des activités et des locations comme pour l'année 2019. En revanche, l'année 2020 peut servir de référence en raison de l'impact déjà fort de la crise du COVID19 sur les recettes.

4.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

4.2.1 LES DEPENSES

Le tableau ci-après présente les principales dépenses réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2014 au compte administratif prévisionnel 2020 et budget prévisionnel 2021.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	CA 2020** prévisionnel	BP 2021 prévisionnel
16 - Emprunts	554 839 €	601 029 €	629 851 €	642 262 €	659 170 €	693 010 €	649 634 €	655 012 €
20 - 21-23 Travaux Equipements	1 967 446 €	1 226 974 €	1 176 076 €	2 040 217 €	2 508 702 €* €*	2 895 456 €*	3 227 730 €	**2 650 000 € + ***

*hors opération sous mandat : rénovation éclairage public (CCPHD)

**dépenses nouvelles et restes à réaliser à confirmer dans le cadre du budget

***dépenses nouvelles à prévoir suite commission finances du 05/03/2021

Le remboursement du capital de la dette

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Le montant à rembourser en 2021 serait de l'ordre de **655 012 €** dans le cas d'une non mobilisation de l'emprunt d'équilibre.

Travaux équipements :

En 2021, les projets d'investissement 2021 portent essentiellement sur :

Les travaux à terminer :

- ✓ Les finitions des travaux de l'espace culturelle Brachotte (mobiliers, sol...)

Les travaux à engager :

- ✓ Transition environnementale école primaire Lavoisier dans le cadre d'un projet de Pôle Lavoisier
- ✓ Et ceux retenus par la commission finances du 19 février 2021

Les études de programmation de travaux dans le cadre du programme Petites Villes de Demain : aménagements urbain, requalification d'un centre commercial en salle polyvalente, projet site pôle Lavoisier et rénovation énergétique de l'école maternelle

Présentation du plan annuel d'investissement défini en commission finances du 19 février 2021. Un tableau est présenté en annexe 1 au présent document.

Une prochaine commission avant le vote du budget précisera la liste des opérations retenues.

Le travail à mener en 2021 sur le programme Petites Villes de Demain permettre d'établir une programmation pluriannuelle des investissements avec une bonne vision des subventions attendues.

Les opérations pluriannuelles d'investissement pourraient être gérées en AP/CP dès 2022, une fois les projets pluriannuels développés en phase réalisation. Pour cela l'année 2021 devra aborder tous les avantages et les inconvénients de cette pratique comptable.

En comptabilité publique française, on distingue :

- les **crédits d'engagement** (ou *autorisations de programme* ou *autorisations d'engagement*), abrégés en **AE** ou AP, qui sont un niveau autorisé de **dépenses futures** ;
- les **crédits de paiement**, abrégés en **CP**, qui sont la ressource financière effective, équivalent strict du niveau du compte bancaire d'un particulier.

Les AE serviront à signer un contrat, les CP serviront à payer la facture. Une opération qui doit se dérouler sur plusieurs années a besoin d'AE à hauteur du niveau de dépense global, les CP ne peuvent lui être affectés qu'à hauteur des besoins de l'année en cours.

Ainsi, sur une année, une administration peut avoir des niveaux d'AE et de CP différents. Sur la longue période et si tout se passait exactement comme prévu, AE et CP seraient au même niveau, ce qui ne se constate pas généralement.

Cette gestion comptable permet notamment un meilleur taux d'exécution du budget annuel qui était en 2020 de 73%.

4.2.2 LES RECETTES

Le tableau ci-après présente les principales recettes réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2014 au compte administratif prévisionnel 2020 et budget prévisionnel 2021.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	CA 2020* prévisionnel	BP 2021 prévisionnel
10226 - Taxe aménagement	67 507 €	334 743 €	171 596 €	87 658 €	301 611 €	220 440 €	136 174 €	116 000
10222 - FCTVA	275 455 €	600 533 €	202 134 €	0 €*	491 771 €	394 233 €	412 268 €	208 000
1641 - Emprunt	800 000 €	0 €	600 000 €	0 €	1 200 000 €	0 €**	1 000 000 €	700 000** +*** €
13 - Subvention	669 305 €	261 332 €	240 381 €	44 249 €	1 210 553 €	385 085.56	642 344 €	

*recettes nouvelles et restes à réaliser

** à confirmer au budget

*** à confirmer par la commission finances du 05/03/21

Les concours extérieurs et recettes diverses

Les projets étant en cours de réalisations, les soldes de subventions devraient être versés en 2021 pour un montant de 1 200 522 €.

D'autres sont en cours d'instruction ou viendront dans l'année et feront l'objet d'une notification au cours de l'année 2021.

Le FCTVA

Le Fonds de Compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

Il s'agit d'une dotation destinée à assurer une compensation, à taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et qui ne peuvent pas être récupérées par la voie fiscale.

L'emprunt d'équilibre

Aux termes de l'article L. 2331-8 du CGCT, le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités.

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat.

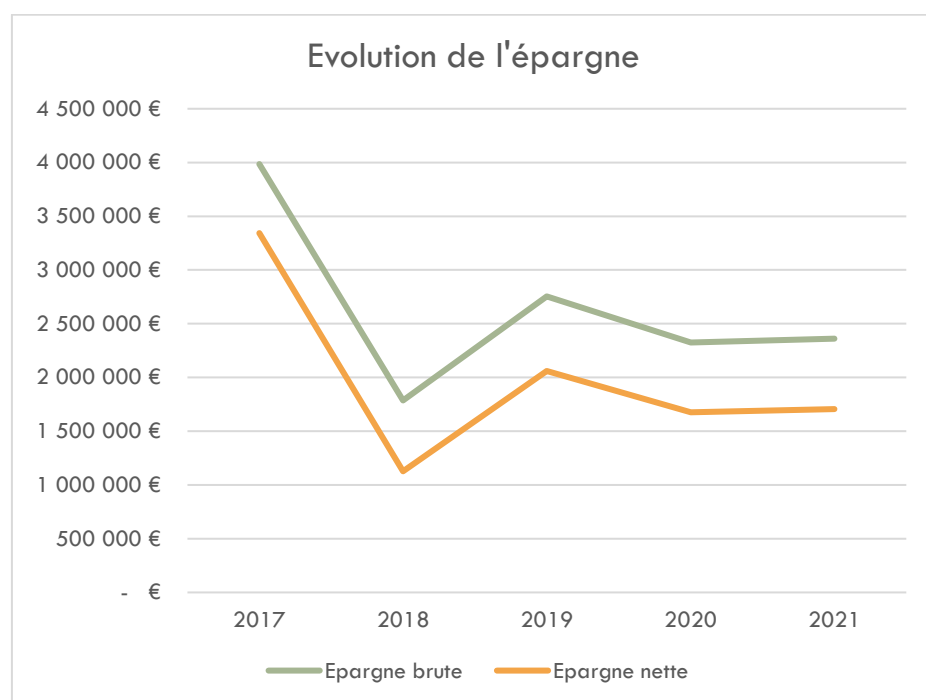
Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement.

Le montant de l'emprunt d'équilibre du budget primitif 2021 est, à ce jour, estimé à **700 000 Euros, à confirmer dans le cadre de l'élaboration du budget.**

4.3 L'ÉPARGNE ET L'AUTOFINANCEMENT

- **L'épargne de gestion** correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.
- **L'épargne brute** correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette. Quand la collectivité a perçu les recettes et réalisé les dépenses de fonctionnement, il reste un surplus qu'on appelle épargne brute ou capacité d'autofinancement brute. Celle-ci doit être au moins égale au montant du capital des emprunts arrivant à échéance : il s'agit d'une obligation légale.
- **L'épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette. Elle est utilisée pour financer de nouveaux investissements.

				CA 2020	BP 2021
	2017	2018	2019	prévisionnel	prévisionnel
Epargne de gestion	4 106 261 €	1 895 907 €	2 857 606 €	2 389 403 €	2 470 308 €
Epargne brute	3 985 347 €	1 786 278 €	2 753 293 €	2 324 271 €	2 360 308 €
Epargne nette	3 343 085 €	1 127 108 €	2 060 282 €	1 674 636 €	1 705 295 €



4.4 LA DETTE

Répartition du capital remboursé par nature de taux

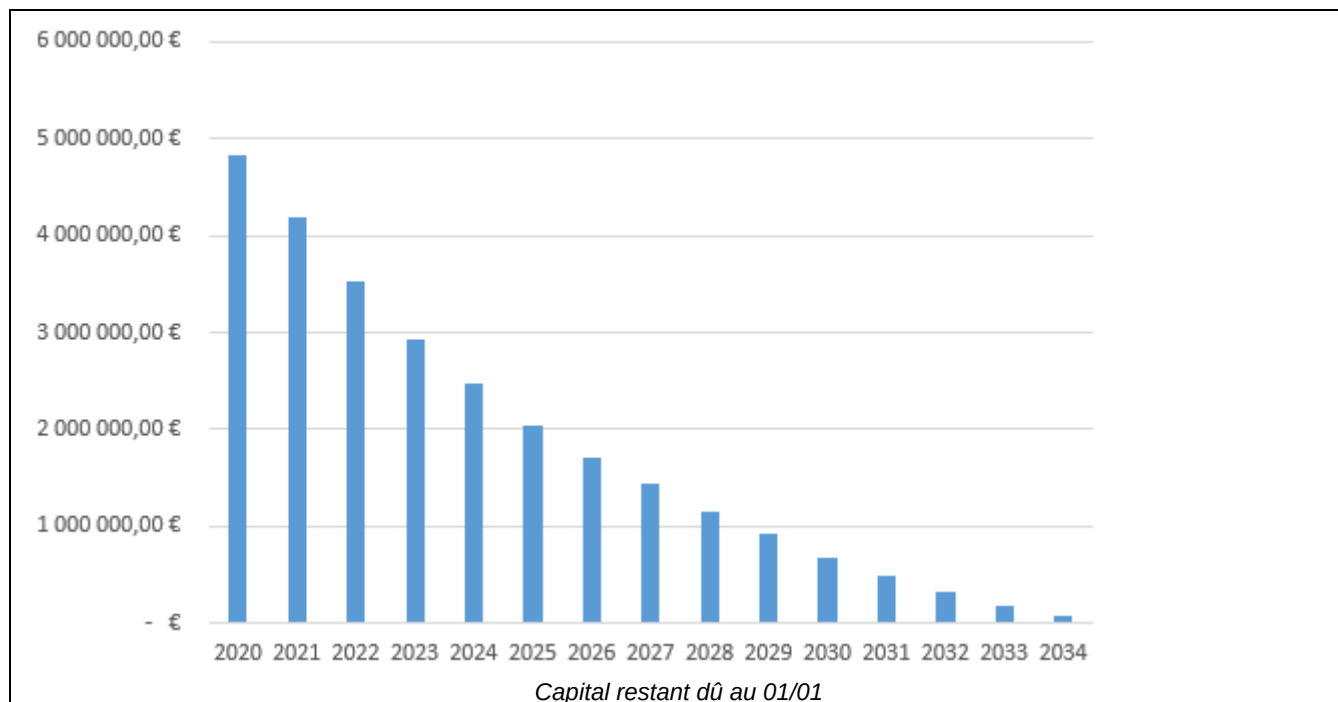
12 emprunts à taux fixe
1 emprunt à taux variable classé A1

Répartition de l'annuité par organisme prêteur

Prêteurs	Annuité en €	Nombre de prêt
BPBFC	224 605	4
CAF du Doubs	3 100	1
Caisse d'Epargne de Franche Comté	195 739	5
Caisse française de Financement	62 068	1
Crédit Agricole	76 573	1
Crédit Mutuel	87 406	1

Dans un contexte de taux d'intérêts encore très bas pouvant s'avérer intéressant pour les collectivités souhaitant se financer auprès de prêteurs, la ville de Valdahon poursuit le remboursement en capital, avec des fins régulières de contrats dans les années à venir.

Durée de vie résiduelle de la dette : 15 ans



Evolution de la dette et perspective pour 2021

Malgré un taux d'équipement important, il convient de relever que le ratio de désendettement de la Commune, même s'il augmente de nouveau un peu, reste en deçà du seuil des 10 ans généralement considéré comme un bon indicateur de la santé financière de la collectivité pour la gestion de sa dette.

Rapport d'orientation budgétaire 2021

années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Capital	554 839 €	600 290 €	629 651 €	642 262 €	659 170 €	693 010 €	649 634 €	655 013 €
Intérêts	180 236 €	160 334 €	136 383 €	122 798 €	109 629 €	104 314 €	67 555 €	81 340 €
Annuité (capital + intérêts)	735 075 €	760 623 €	766 034 €	765 060 €	768 799 €	797 324 €	717 189 €	736 353 €
population totale au01/01/N	5352	5292	5323	5448	5573	5701	5692	5787
Annuité par habitant	137	144	144	140	138	140	126	127
RRF	5 495 263 €	6 605 060 €	6 340 976 €	7 610 577 €	5 423 880 €	6 828 187 €	6 529 080 €	6 659 662 €
Annuité / recettes réelles de fonctionnement	13,38%	11,52%	12,08%	10,05%	14,17%	11,68%	10,98%	11,06%
Capital restant dû au 31/12	5 998 889 €	5 398 059 €	5 368 408 €	4 726 146 €	5 266 975 €	4 573 965 €	4 180 862 €	4 800 972 €
Encours dette /habitant	1 121 €	1 020 €	1 009 €	868 €	945 €	802 €	735 €	830 €
Encours dette / recettes réelles de fonctionnement	109,16%	81,73%	84,66%	62,10%	97,11%	66,99%	64,03%	72,09%
Epargne brute en €	1 964 135 €	2 969 600 €	2 700 276 €	3 985 347 €	1 786 278 €	2 753 293 €	2 324 271 €	2 360 308 €
Capacité de désendettement en années	3,1	1,8	2,0	1,2	2,9	1,7	1,8	2,0

5 LES AUTRES BUDGETS ANNEXES

5.1 BUDGET FORET

Principaux projets en 2021

- Travaux entretien courant de la forêt
- Plantation
- Barrières d'accès à la forêt : 5 000 €

5.2 BUDGET BATIMENT RELAIS

Ce bâtiment connaît un vif succès depuis son ouverture et joue un réel rôle de pépinière d'entreprise. Il est toujours complet. Le délai de latence entre deux locations est en moyenne d'un mois.

Pour mémoire, le loyer est de 490 €/mois la première année pour des cellules de 120 m².

Prêt : échu au 25 janvier 2021 : annuité 10 331

En 2021, la vente du bien est prévue selon l'estimation des domaines de 482 000 € Prix Net Sans TVA.

5.3 BUDGET LOTISSEMENT LES PARISIENNES

Reste une parcelle de 105 m²

Plantation d'arbustes sur la place

5.4 BUDGET LOTISSEMENT VIE NEUVE 3 LES CHENES

Il n'y a pas de projets particuliers prévus sur ce lotissement.

5.5 BUDGET LOTISSEMENT VIE NEUVE HABITAT 2006 EXTENSION

Il n'y a pas de projets particuliers prévus sur ce lotissement.

Il reste une parcelle de 908 m² à vendre.

5.6 BUDGET LOTISSEMENT LES VALLONS SAINT MICHEL

Principaux projets en 2021

- Finalisation de commercialisation de la Tranche 2
- Eclairage des murs techniques
- Travaux de finition

5.7 BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DE BELLEVUE

Il n'y a pas de projets particuliers prévus sur ce lotissement.

Endettement :

taux fixe 100 % (1 contrat)

Capital restant dû au 01/01/2021 : 937 500 € classée A1

Présentation détaillée au 1^{er} janvier 2021 :

- Taux fixes
- Annuité 2021: 73 750 €

Durée résiduel : 15 ans

Annexe 1 : Investissement 2021

INVESTISSEMENT 2020		INVESTISSEMENT 2021	
RAR	REPORT 2020	BESOINS	Dépenses 2021
ACQUISITION FONCIERE		ACQUISITION FONCIERE	
TOTAL	3 948,00 €	TOTAL	0,00 €
ADMINISTRATION		ADMINISTRATION	
TOTAL	232,00 €	TOTAL	8 460,00 €
AIRES DE JEUX		AIRES DE JEUX	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	12 500,00 €
ANIMATION		ANIMATION	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
ATELIERS MUNICIPAUX		ATELIERS MUNICIPAUX	
TOTAL	10 614,88 €	TOTAL	8 650,00 €
BATIMENT RELAIS		BATIMENT RELAIS	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE		BIBLIOTHEQUE	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	73 507,00 €
BORNES INCENDIES		BORNES INCENDIES	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	10 000,00 €
CHALETS		CHALETS	
TOTAL	18 000,00 €	TOTAL	0,00 €
CIMETIERE		CIMETIERE ANCIEN	
TOTAL	7 837,80 €	TOTAL	78 000,00 €
COMMUNICATION		COMMUNICATION	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	48 200,00 €
COMBE BOURDON PLATEFORME		COMBE BOURDON PLATEFORME	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	1 800,00 €
DISTILLERIE		DISTILLERIE	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	50 000,00 €
EAUX PLUVIALES		EAUX PLUVIALES	
TOTAL	36 193,74 €	TOTAL	20 500,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC		ECLAIRAGE PUBLIC	
TOTAL	3 084,00 €	TOTAL	17 200,00 €
EGLISE		EGLISE	
TOTAL	6 188,40 €	TOTAL	0,00 €
ESPACE CULTUREL BRACHOTTE		ESPACE CULTUREL BRACHOTTE	
TOTAL	6 566,41 €	TOTAL	11 160,00 €
ESPACES VERTS ET FLEURISSEMENT		ESPACES VERTS ET FLEURISSEMENT	
TOTAL	2 469,30 €	TOTAL	18 000,00 €
ECOLE MATERNELLE LAVOISIER		ECOLE MATERNELLE LAVOISIER	
TOTAL	19 879,31 €	TOTAL	17 800,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE LAVOISIER		ECOLE ELEMENTAIRE LAVOISIER	
TOTAL	21 361,50 €	TOTAL	610 000,00 €
ECOLE MATERNELLE MONNET		ECOLE MATERNELLE MONNET	
TOTAL	5 820,00 €	TOTAL	500,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE SAIN EXUPERY		ECOLE ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY	
TOTAL	9 984,00 €	TOTAL	75 250,00 €
ETANG		ETANG	
TOTAL	11 796,00 €	TOTAL	0,00 €
ELU		ELU	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
FEUX TRICOLORES		FEUX TRICOLORES	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
FOURRIERE ANIMALE		FOURRIERE ANIMALE	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
GENDARMERIE		GENDARMERIE	
TOTAL	68 808,00 €	TOTAL	70 000,00 €
GYMNASE		GYMNASE	
TOTAL	420,00 €	TOTAL	30 640,00 €
ILLUMINATIONS DE NOEL		ILLUMINATIONS DE NOEL	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	8 000,00 €
JEUX EXTERIEURS		JEUX EXTERIEURS	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
MAIRIE		MAIRIE	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	23 500,00 €
MARCHE		MARCHE	
TOTAL		TOTAL	0,00 €
MAISON ASSOCIATIONS		MAISON ASSOCIATION	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

MAISON COMBE BOURDON		MAISON COMBE BOURDON	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	125 000,00 €
MAISON COURROY		MAISON COURROY	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
MENETRIER		MENETRIER	
TOTAL	1 596,00 €	TOTAL	0,00 €
MAISON DE L'ENFANCE		MAISON DE L'ENFANCE	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	2 000,00 €
MAISON HUMBERT		MAISON HUMBERT	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
MAISON DES NOTAIRES		MAISON DES NOTAIRES	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
MOBILIER URBAIN		MOBILIER URBAIN	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
MONUMENTS AUX MORTS, ARCHANGE...		MONUMENTS AUX MORTS, ARCHANGES, VIERGE ...	
TOTAL	2 691,00 €	TOTAL	0,00 €
MSAP		MSAP	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	1 450,00 €
PETANQUE		PETANQUE	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
PLACE DE GAULLE		PLACE DE GAULLE (KIOSQUE ET FONTAINE	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
POLICE MUNICIPALE		POLICE MUNICIPALE	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
PRESBYTERE		PRESBYTERE	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
PREVERT BATIMENT		PREVERT BATIMENT	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
RESEAU CHALEUR		RESEAU CHALEUR	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE CENTRE		RESTAURANT SCOLAIRE CENTRE	
TOTAL	36 942,00 €	TOTAL	4 700,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE POLE LAVOISIER		RESTAURANT SCOLAIRE POLE LAVOISIER	
TOTAL	540 970,53 €	TOTAL	7 805,00 €
INFRASTRUCTURE RUGBY		INFRASTRUCTURES RUGBY	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
SALLE MUSIQUE		SALLE MUSIQUE	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	70,00 €
SDIS		SDIS	
		Participation Centre Secours Pierrefontaine	15 246,00 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	15 246,00 €
SIGNALISATION VERTICALE		SIGNALISATION VERTICALE	
TOTAL	393,83 €	TOTAL	4 000,00 €
STADE ET BATIMENTS ANNEXES		STADE ET BATIMENTS ANNEXES	
TOTAL	336,56 €	TOTAL	8 640,00 €
SERVICES TECHNIQUES		SERVICES TECHNIQUES	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	19 000,00 €
TRESORERIE		TRESORERIE	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	1 000,00 €
VEHICULES COMMUNAUX		VEHICULES COMMUNAUX	
TOTAL	35 031,52 €	TOTAL	0,00 €
PARCOURS SANTE		PARCOURS SANTE	
		Remplacement agrés	2 000,00 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	2 000,00 €
VOIRIE COMMUNALE		VOIRIE COMMUNALE	
TOTAL	162 618,20 €	TOTAL	215 000,00 €
ACCESSIBILITE		ACCESSIBILITE	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	50 750,00 €
TOTAL 2020	1 013 682,98 €	TOTAL 2021	1 650 328,00 €